

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/10/97

Objet : 97 - Marché n° VN26025 – Prestation d'assistance juridique

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la SELARL JURIADIS,

Décide

- De donner son accord pour la signature du contrat n° VN26025 – Prestation d'assistance juridique avec la SELARL JURIADIS, siège social domiciliée au 72 rue des Rosiers - Allée des Passeroses 14000 CAEN ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché (*Hors avenant ayant une incidence financière au-delà de 10 % d'augmentation*).

La base d'abonnement mensuel et forfaitaire pour les prestations de conseil est fixée à 1 526.00 € HT, soit 18 312,00 € HT annuel.

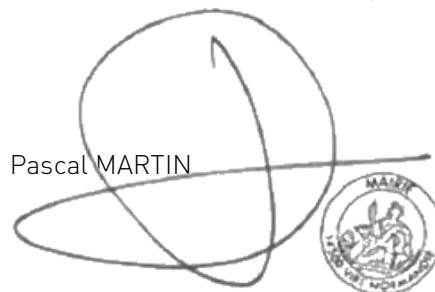
Les honoraires de procédure sont détaillés dans la convention.

La convention est conclue pour une période de 2 ans à compter du 3 novembre 2026.

Fait à Vire Normandie, le 6 octobre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261014-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Décision du Maire n°2026/10/97 du 6 octobre 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.